



Titre	Politique relative aux activités d'enseignement	
N°	POL 2017 DER 010	
En vigueur le	2017-06-14	
Révisée le	Ne s'applique pas	
Adoption	2017-06-14	Conseil d'administration du CISSS des Laurentides Résolution : R419
Approbation	2017-05-05	Comité de direction du CISSS des Laurentides
Validation	2017-05	Direction de l'enseignement et de la recherche
Responsable de l'application	Direction de l'enseignement et de la recherche (DER)	
Application et personnes concernées	Tous les employés du CISSS	
Remplace	Toutes les politiques liées aux activités d'enseignement actuellement en circulation	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) en découlant	Procédure utilisation des revenus de stages PROC 2017 DER 011, en vigueur le : 2017-05-25	

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Domaine d'application	3
3. Objectif général et objectifs spécifiques	4
4. Fondements.....	4
5. Rôles et responsabilités	8
6. Modalités d'application de la politique	16
7. Mesures applicables en cas de non-observance	17
8. Mécanisme de suivi et de révision.....	17
9. Demande de renseignements	17
Annexe 1 : Définitions et acronymes	18
Annexe 2 : Documents de référence	20

1. Préambule

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides contribue de façon significative à l'enseignement en santé et services sociaux dans les domaines tant cliniques qu'administratifs. Cet apport se concrétise principalement par l'accueil de nombreux stagiaires de niveaux universitaire, collégial et secondaire (formation professionnelle), ainsi que des résidents et externes en médecine, dans l'ensemble des directions de l'établissement. Notre organisation comporte également trois Cliniques universitaires de médecine familiale (CUMF) qui offrent un milieu de formation à des résidents en médecine familiale. Cette implication est parallèlement affirmée par plusieurs collaborations et ententes avec des établissements d'enseignement, notamment par la signature prochaine d'un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal.

L'introduction d'activités d'enseignement dans celles de prestation de soins de santé et de services sociaux vise principalement : l'amélioration continue des pratiques et des services, le développement et le partage des expertises professionnelles, ainsi que la formation et l'attraction d'une relève qualifiée. Des éléments qui sont essentiels dans l'atteinte des objectifs de qualité, de performance et de satisfaction de la clientèle.

Les activités d'enseignement sont présentes depuis plusieurs années dans les établissements de santé et de services sociaux de la région des Laurentides. Par l'adoption de cette politique, le CISSS des Laurentides souhaite réitérer cet engagement et proposer les principes soutenant le développement d'une culture d'enseignement dans l'ensemble de ses directions. Les modalités précises de gestion et le cadre de fonctionnement des activités d'enseignement sont étayés, quant à eux, par le biais de procédures organisationnelles distinctes (à venir).

2. Domaine d'application

La présente politique concerne les activités d'enseignement qui sont encadrées par un programme de formation d'un établissement d'enseignement universitaire, collégial ou secondaire (de formation professionnelle). Elle concerne l'ensemble des activités d'enseignement réalisées dans les installations du CISSS des Laurentides ou encadrées par des membres du personnel, des sages-femmes ou des médecins agissant dans le cadre de leur fonction professionnelle dans l'établissement.

Cette politique s'adresse à tout le personnel, les sages-femmes et les médecins du CISSS des Laurentides, aux stagiaires, résidents et externes en médecine qui y sont accueillis, ainsi qu'aux professeurs de stage qui viennent réaliser des activités d'enseignement dans l'établissement.

3. Objectif général et objectifs spécifiques

Cette politique vise à énoncer les principes directeurs qui guident l'organisation des activités d'enseignement au CISSS des Laurentides. De façon plus spécifique, la présente politique vise à :

- 3.1. soutenir le développement d'une culture d'enseignement intégrée à la mission de l'établissement;
- 3.2. favoriser la réalisation d'activités d'enseignement dans l'organisation de même que l'implication de l'ensemble du personnel, des sages-femmes et des médecins;
- 3.3. établir les orientations sur lesquelles reposent les modalités de gestion et le cadre de fonctionnement des activités d'enseignement au CISSS des Laurentides;
- 3.4. offrir des conditions de stage et de supervision favorables au développement des compétences professionnelles des stagiaires tout en assurant à la clientèle des soins et des services de qualité et sécuritaires;
- 3.5. favoriser le développement de l'expertise professionnelle et pédagogique chez le personnel, les sages-femmes et les médecins.

4. Fondements

Fondements légaux

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec (LSSSS) établit un mode d'organisation des ressources humaines, matérielles et financières destiné notamment à « promouvoir la recherche et l'enseignement de façon à mieux répondre aux besoins de la population » (LSSSS, article 2, alinéa 10).

En vertu de l'article 110 de la LSSSS, un établissement peut ainsi conclure des ententes et des contrats avec des établissements d'enseignement. « Les termes et modalités des contrats et ententes visés au présent article doivent être conformes aux principes et règles générales établis par le ministre, en collaboration avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas. » (LSSSS, chapitre 2, article 110).

4.1. Contrat d'affiliation et entente ou contrat de service avec une université

Selon l'article 110 de la LSSSS, un établissement peut, après avoir obtenu l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux, « conclure un contrat d'affiliation avec une université aux fins d'y offrir des services d'enseignements ou de recherche ». Un établissement peut aussi, de façon autonome, « conclure une entente ou un contrat de service aux fins de participer à des programmes universitaires de formation ou de recherche » (LSSSS, chapitre 2, article 110).

4.2. Contrat d'association avec des établissements d'enseignement collégiaux ou de formation professionnelle

L'article 110 de la LSSSS énonce également qu'« un établissement peut conclure un contrat d'association avec tout autre établissement d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie aux fins de procurer aux étudiants du domaine de la santé et des services sociaux des lieux de stages et de formation pratique » (LSSSS, chapitre 2, article 110).

Principes directeurs

4.3. Des activités au cœur de l'établissement

- 4.3.1. Notre établissement considère la réalisation d'activités d'enseignement comme un mandat complémentaire à sa mission de prestation de soins et de services.
- 4.3.2. Toutes les directions de l'organisation et tous les domaines d'activités sont appelés à s'impliquer en enseignement.
- 4.3.3. Au CISSS des Laurentides, la participation aux activités d'enseignement est considérée comme une responsabilité organisationnelle et professionnelle.
- 4.3.4. L'implication en enseignement fait partie de la tâche habituelle du personnel, des sages-femmes et des médecins de l'établissement et tous sont appelés à y contribuer.
- 4.3.5. Afin de favoriser une intégration optimale du travail régulier et des activités d'enseignement, des aménagements de travail sont proposés, incluant, le cas échéant, du temps dédié à ces activités.

4.3.6. L'accueil des stagiaires inscrits dans des programmes de formation correspondant aux titres d'emploi présents dans l'établissement est privilégié.

4.4. Des retombées importantes pour l'organisation

4.4.1. L'accueil de stagiaires contribue à l'amélioration continue de la qualité des pratiques cliniques et administratives, à la satisfaction de la clientèle, ainsi qu'à la performance de l'établissement.

4.4.2. La supervision de stagiaires favorise la mise à jour des connaissances et des compétences pour les professionnels et l'innovation au sein de l'organisation.

4.4.3. En accueillant des stagiaires, le CISSS des Laurentides contribue à la formation d'une relève qualifiée pour le réseau de la santé et des services sociaux, lui permettant, de ce fait, de former adéquatement sa future main-d'œuvre.

4.4.4. Pour l'établissement, l'accueil de stagiaires est un moyen d'attraction, de recrutement et de rétention. Dans cette optique, il veille à l'adéquation entre son offre de places de stages et ses besoins en main-d'œuvre.

4.5. Des activités favorables aux apprentissages et à l'enseignement

4.5.1. Le CISSS des Laurentides accueille des stagiaires provenant de programmes de formation entérinés par des instances reconnues en éducation, pertinents et adaptés à sa réalité organisationnelle.

4.5.2. Le CISSS des Laurentides veille à la qualité des conditions de stages offertes aux stagiaires en rendant disponibles ses ressources aux fins d'enseignement (humaines, technologiques et matérielles).

4.5.3. La réalisation des activités d'enseignement doit être prise en compte dans la planification, l'aménagement et l'allocation des espaces de travail.

4.5.4. L'établissement veille à ce que les activités d'enseignement s'intègrent de façon optimale aux activités régulières de prestation de soins et de services. Les aménagements des charges ou des horaires de travail sont favorisés afin de faciliter la fonction de supervision.

4.5.5. L'établissement favorise la formation pratique de stagiaires, en tenant compte de la capacité d'accueil des équipes de travail (incluant celle des

espaces physiques), de la nature des activités d'enseignement attendues, de la disponibilité des ressources pédagogiques.

4.5.6. Le fonctionnement d'un service ne doit, en aucun temps, dépendre de la présence des stagiaires.

4.5.7. Les superviseurs de stage du CISSS des Laurentides sont des membres du personnel, des sages-femmes et des médecins reconnus pour adopter les comportements clés attendus à l'égard des valeurs organisationnelles, de l'engagement professionnel et du travail.

4.5.8. L'établissement veille à offrir aux stagiaires un accompagnement pédagogique de qualité visant le développement des compétences ciblées par leur programme de formation. Cet accompagnement se traduit, entre autres, par des rétroactions constructives, fréquentes et réalisées dans un climat de confiance et de respect.

4.5.9. Le CISSS des Laurentides favorise la relève et le développement des compétences en supervision chez le personnel, les sages-femmes et les médecins. Il soutient l'accès ou la mise en place de modalités pour former et soutenir les équipes impliquées en enseignement.

4.5.10. À des fins d'amélioration continue, la qualité des conditions de stages offertes aux stagiaires est évaluée de façon régulière par l'établissement.

4.5.11. L'établissement veille à promouvoir, valoriser et reconnaître la contribution du personnel, des sages-femmes et des médecins en enseignement par diverses stratégies.

4.6. Des activités sécuritaires

4.6.1. Les activités d'enseignement réalisées au sein de l'établissement doivent être déclarées à la Direction de l'enseignement et de la recherche.

4.6.2. Le CISSS des Laurentides veille à ce que chaque stagiaire qu'il accueille soit couvert par une assurance responsabilité fournie par l'établissement d'enseignement. Parallèlement, l'organisation s'engage à protéger la responsabilité de chaque étudiant, professeur de stage et superviseur de stage par une assurance responsabilité professionnelle et civile.

4.6.3. La réalisation de stages dans l'établissement ne doit, d'aucune façon, compromettre la qualité et la sécurité des services offerts à la clientèle. Les

superviseurs de stage et les professeurs de stage ont la responsabilité de veiller à la qualité et à la sécurité des actes professionnels posés par les stagiaires qu'ils encadrent.

- 4.6.4. La prestation de soins et de services assumée par un stagiaire s'effectue en présence d'un superviseur de stage ou d'un professeur de stage ou avec l'accord de ce dernier.
- 4.6.5. L'établissement veille à offrir aux stagiaires un environnement sain et sécuritaire, exempt de toute forme de violence et de harcèlement, et a les mêmes attentes envers eux.
- 4.6.6. Le CISSS des Laurentides s'attend à ce que les stagiaires et les professeurs de stage qu'il accueille aient un dossier de vaccination à jour selon les recommandations émises par le MSSS.
- 4.6.7. Afin de protéger sa clientèle, l'établissement veille à procéder à des vérifications sur les antécédents des stagiaires accueillis.

4.7. Une approche collaborative

- 4.7.1. Le CISSS des Laurentides privilégie l'accueil de stagiaires en provenance des établissements d'enseignement avec lesquels il a conclu des contrats d'affiliation ou d'association.
- 4.7.2. Le projet d'affiliation de l'établissement à l'Université de Montréal, son appartenance au Réseau universitaire intégré de santé de cette université, de même que le souhait de collaborer avec les établissements d'enseignement établis dans la région des Laurentides, orientent la décision du CISSS des Laurentides de conclure de tels contrats et la répartition de son offre de places de stages entre les différents établissements d'enseignement.
- 4.7.3. Des liens étroits et fréquents entre les établissements d'enseignement et le CISSS sont valorisés.

5. Rôles et responsabilités

L'actualisation des principes directeurs énoncés dans la présente politique implique une étroite collaboration au sein de l'établissement. Le partage des rôles et des responsabilités est présenté de façon à favoriser l'implication de toutes les instances et

de toutes les personnes concernées dans la promotion, l'organisation et la réalisation des activités d'enseignement.

5.1. Conseil d'administration

- Favorise le développement d'une culture d'enseignement au sein du CISSS des Laurentides.
- Adopte toute politique relative à l'enseignement.
- Autorise la signature de contrats d'affiliation universitaire.
- Mandate le directeur de l'enseignement et de la recherche à conclure tout contrat d'association avec des établissements d'enseignement.

5.2. Le président-directeur général

- Valorise et encourage le développement d'une culture d'enseignement au CISSS des Laurentides auprès des instances internes et externes.
- Conclut tout contrat d'affiliation universitaire.

5.3. Comité de direction

- Agit comme entité porteuse pour favoriser l'implantation d'une culture d'enseignement dans l'établissement.
- Considère le développement d'une culture d'enseignement et la réalisation d'activités d'enseignement dans le processus de décision stratégique de l'établissement.
- Adopte toutes procédures ou directives relatives à l'enseignement.
- Prend connaissance des indicateurs de performance et des objectifs annuels reliés aux activités d'enseignement.
- Assure l'application de la présente politique dans leur direction.

5.4. Comité de coordination des activités d'enseignement

- Participe à tout processus de recommandation en matière d'orientation, de politique et de procédures liées aux activités d'enseignement.
- Participe aux processus d'approbation de plans d'action liés aux activités d'enseignement.

- Identifie des stratégies favorisant l'intégration optimale des activités d'enseignement aux activités régulières de prestation de soins, de services ou de soutien.
- Veille à la qualité de la formation pratique offerte aux stagiaires et aux résidents accueillis dans l'établissement.
- Propose des stratégies de promotion des activités d'enseignement, entre autres, dans une perspective de partage d'expertise, de formation de la relève et de recrutement.
- Identifie des moyens pour soutenir et reconnaître les employés qui s'impliquent en enseignement.
- Exerce un suivi de la performance des activités d'enseignement et propose des modalités d'amélioration continue.

5.5. Direction de l'enseignement et de la recherche

- Identifie les orientations et les priorités relatives aux activités d'enseignement.
- S'assure de l'application des principes directeurs énoncés dans la présente politique.
- Veille à ce que les activités d'enseignement soient intégrées au processus de décision stratégique de l'établissement.
- Soutient et coordonne les actions visant le développement et la réalisation des activités d'enseignement dans l'établissement.
- Conclut, par le biais de son directeur agissant à titre de personne mandatée par le conseil d'administration, tout contrat d'association ou toute entente de services avec les établissements d'enseignement, selon les modalités indiquées par le conseil d'administration et voit, par le fait même, au respect des engagements des parties.
- Représente le CISSS des Laurentides au sein d'instances ministérielles ou auprès des représentants des établissements d'enseignement.
- Veille au développement et au maintien des collaborations avec les établissements d'enseignement.
- Gère les ressources humaines, matérielles et financières dédiées aux activités d'enseignement au sein de la DER.
- Coordonne, en collaboration avec les gestionnaires, la planification des stages dans l'établissement en prenant en considération la capacité d'accueil des



- milieux (incluant celle des espaces physiques), ainsi que les besoins de main-d'œuvre de l'organisation.
- Veille à la qualité des conditions d'apprentissage et de l'accompagnement pédagogique offerts aux stagiaires.
 - Assure le développement d'outils, d'activités ou de toute modalité visant le développement et l'amélioration des activités d'enseignement dans l'établissement.
 - Favorise la promotion, le soutien et la reconnaissance de la fonction de supervision dans l'établissement, ainsi que la formation des superviseurs de stage.
 - Recueille les pistes d'amélioration suggérées par les différents acteurs en enseignement et en assure le suivi.
 - Traite tout litige ou toute plainte concernant les activités d'enseignement.
 - En collaboration avec la Direction des ressources financières, perçoit, lorsqu'applicable, les sommes associées à l'accueil de stagiaires et en assure l'utilisation selon la procédure établie.
 - Veille à la production d'indicateurs de gestion relatifs aux activités d'enseignement dans une optique de performance et d'amélioration continue.

5.6. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Contribue à la planification des stages par l'identification des besoins de main-d'œuvre de l'établissement.
- Propose et soutient la mise en place de mécanismes de repérage et de recrutement de stagiaires accueillis dans l'établissement.
- Intègre les activités d'enseignement et la fonction de supervision dans les processus d'embauche, d'accueil et d'appréciation de la contribution des employés.
- Favorise le développement des compétences pédagogiques chez le personnel.

5.7. Responsable de l'enseignement médical

- Promeut l'enseignement médical dans l'établissement.
- Contribue à la détermination des objectifs organisationnels en matière d'enseignement médical, à la planification et à la réalisation des stages médicaux dans l'établissement.

- Soutient le recrutement de superviseurs de stage et valorise la fonction pédagogique chez les médecins.
- Veille à l'obtention des accréditations et des certifications nécessaires au statut de milieu d'enseignement médical.
- S'assure que l'enseignement médical offert dans l'établissement rencontre les objectifs et les conditions de stages attendus par les universités et les organismes accréditeurs.
- Représente l'établissement sur différents comités liés à la formation médicale.
- Gère toute situation particulière ou toute problématique concernant les stages médicaux dans l'établissement.

5.8. Chefs médicaux des Cliniques universitaires de médecine familiale

En conformité avec les mandats établis par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal :

- S'assurent du bon fonctionnement des missions clinique, pédagogique et de recherche de la CUMF dans le respect des prescriptions du programme de résidence de médecine familiale, de l'établissement d'enseignement et du CISSS des Laurentides.
- Assurent les liens entre la CUMF, l'établissement d'enseignement et le CISSS des Laurentides.
- Gèrent, en collaboration avec la direction du CISSS des Laurentides, les ressources humaines et financières de la CUMF, en conformité avec sa mission d'enseignement.
- Supportent et stimulent la vie académique et scientifique au sein de la CUMF.
- Incitent le personnel et les médecins assumant des fonctions pédagogiques de la CUMF à obtenir et maintenir un titre universitaire.

5.9. Directeurs médicaux locaux de programme des Cliniques universitaires de médecine familiale

En conformité avec les mandats établis par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal :

- Assurent la coordination des activités pédagogiques au sein de la CUMF, notamment les horaires de stages, les stratégies pédagogiques proposées

(enseignement, érudition, recherche, etc.) et la liaison entre les superviseurs de stages.

- S'assurent que la formation et l'encadrement pédagogique offerts aux résidents soient de qualité et conformes aux orientations et politiques du programme de résidence de l'établissement d'enseignement et des organismes d'agrément.
- Soutiennent et stimulent la vie académique et scientifique au sein de la CUMF.
- S'assurent que les évaluations des résidents soient transmises dans les délais impartis et que les résidents évaluent la formation qu'ils ont reçue à la CUMF.
- Gèrent toute situation particulière ou toute problématique concernant un résident au sein de la CUMF.

5.10. Gestionnaires

- Déclarent à la DER toute activité d'enseignement menée dans l'établissement.
- Encouragent et soutient le personnel, les sages-femmes et les médecins à accueillir des stagiaires et reconnaît cette contribution au sein des équipes de travail.
- Participent, en collaboration avec la DER, à la planification des stages au sein de leurs services.
- Favorisent une intégration optimale du travail régulier et des activités d'enseignement, notamment en proposant des aménagements de travail, incluant, si nécessaire, du temps dédié à ces activités pour soutenir les membres du personnel, les médecins et les sages-femmes qui accompagnent des stagiaires.
- Offrent les ressources et un environnement adéquats aux stagiaires (espace et outils de travail).
- S'assurent que les superviseurs de stage identifiés dans leurs services soient reconnus pour adopter les comportements clés attendus et en concordance avec les valeurs organisationnelles, l'engagement professionnel et le travail.
- Identifient les besoins de formation à la supervision au sein de leurs services et en facilite l'accès.
- Veillent à bien accueillir et intégrer les stagiaires et les professeurs de stage au sein de leurs équipes de travail.
- Apprécient la contribution des personnes sous leur responsabilité en tenant compte de leur participation aux activités d'enseignement.

- Signalent à la DER toute situation particulière ou toute problématique relative à un stage.
- Proposent à la DER des pistes d'amélioration à l'égard des activités d'enseignement.
- Identifient la relève potentielle parmi les stagiaires reçus dans l'établissement et les réfère à la DRHCAJ.
- Soutiennent la reconnaissance du personnel impliqué en enseignement et veille à l'utilisation des revenus de stages selon les balises établis.

5.11. Membres du personnel, médecins et sages-femmes

- Déclarent à la DER toute activité d'enseignement menée dans l'établissement.
- Participent aux activités d'enseignement que ce soit en s'impliquant dans l'accueil et la supervision de stagiaires ou en soutenant des collègues impliqués dans ces activités.
- Offrent aux stagiaires un accueil et un environnement propice à l'apprentissage et au développement des compétences professionnelles.
- Signalent à son supérieur immédiat et à la DER toute situation particulière ou toute problématique relative à un stage.
- Proposent à la DER des pistes d'amélioration à l'égard des activités d'enseignement.

De façon plus spécifique, pour ceux qui agissent à titre de superviseurs de stage :

- Participent au processus de sélection des stagiaires, s'il y a lieu.
- Agissent à titre de modèle de rôle, en étant, pour les stagiaires, une source d'apprentissage et d'émulation par son savoir, son savoir-faire et son savoir-être professionnel.
- Offrent un accompagnement pédagogique de qualité et adapté aux exigences des programmes de formation, notamment en s'assurant que les activités proposées répondent aux objectifs de stage et visent le développement des compétences ciblées.
- Respectent, s'il y a lieu, les engagements inscrits dans les ententes de stage personnalisées (liant le stagiaire et le superviseur).
- Offrent aux stagiaires des rétroactions constructives et régulières dans un climat de confiance et de respect.

- Veillent à ce que les stagiaires complètent toute documentation exigée par le CISSS.
- S'assurent que les règles d'éthique et de sécurité, ainsi que les politiques du CISSS des Laurentides soient respectées par les stagiaires.
- Veillent à la conformité et à la qualité des actes professionnels posés par les stagiaires sous leur responsabilité ou des services rendus aux usagers.
- Procèdent aux évaluations exigées par le programme de formation et transmettent les rapports demandés dans les délais prescrits.
- S'assure, à la fin du stage, que les stagiaires rendent le matériel qui leur a été prêté par le CISSS des Laurentides.

5.12. Professeurs de stage

- Respectent les politiques, les directives, les procédures et les protocoles du CISSS des Laurentides.
- Connaissent et mettent en application le code de déontologie et les normes d'exercice de leur profession et s'assurent que les stagiaires sous leur responsabilité en font autant.
- Signalent à la DER toute situation particulière ou toute problématique relative à un stage.

De façon plus spécifique, pour les professeurs de stages responsables de l'encadrement d'un groupe de stagiaires et de l'enseignement pratique dans un service/unité du CISSS :

- Remplissent toute documentation exigée par le CISSS des Laurentides.
- Participent à toutes les activités de formation ou d'orientation exigées par le CISSS des Laurentides.
- Veillent à ce que les stagiaires complètent toute la documentation exigée par le CISSS.
- S'assurent que les règles d'éthique et de sécurité, ainsi que les politiques du CISSS des Laurentides soient respectées par les stagiaires.
- Veillent à la conformité et à la qualité des actes professionnels posés par les stagiaires sous leur responsabilité ou des services rendus aux usagers.
- Suivent les recommandations du MSSS en ce qui concerne l'immunité contre les infections.

- Rendent en bon état à la fin du stage le matériel qui leur a été prêté par le CISSS des Laurentides et veille à ce que les stagiaires fassent de même.

5.13. Stagiaires, résidents et externes en médecine

- Démonstrent de l'intérêt pour le développement de leurs compétences et s'impliquent activement dans leur milieu d'accueil et les activités d'apprentissages proposées.
- Respectent les règles d'éthiques, les politiques, les directives, les procédures et les protocoles du CISSS des Laurentides.
- Respectent, s'il y a lieu, les engagements inscrits dans les ententes de stages personnalisées (liant le stagiaire et le superviseur).
- Connaissent et mettent en application, s'il y a lieu, le code de déontologie et les normes d'exercice de leur future profession.
- REMPLISSENT toute documentation exigée par le CISSS des Laurentides.
- Informent les usagers de leur statut de stagiaire.
- Fournissent, sous supervision, des soins et des services sécuritaires et de qualité.
- Répondent aux directives et demandes spécifiques de leur superviseur de stage.
- Participent à toutes les activités d'accueil, de formation ou d'orientation exigées par le CISSS des Laurentides.
- Partagent avec son superviseur ou avec l'équipe d'accueil leurs connaissances acquises en cours de formation ou durant leur stage.
- Suivent les recommandations du MSSS en ce qui concerne l'immunité contre les infections.
- Signalent à la DER toute situation particulière ou toute problématique relative à un stage.
- Rendent en bon état à la fin du stage le matériel prêté par le CISSS des Laurentides.

6. Modalités d'application de la politique

Les modalités d'application de la présente politique font l'objet de procédures distinctes.

7. Mesures applicables en cas de non-observance

En cas de non-observance de cette politique, la Direction de l'enseignement et de la recherche ou toute autre instance ayant l'autorité peut prendre les mesures correctives appropriées pour remédier aux problèmes ou peut imposer toute autre mesure jugée appropriée.

8. Mécanisme de suivi et de révision

La présente politique doit faire l'objet d'une révision par la Direction de l'enseignement et de la recherche lorsque des modifications législatives, réglementaires ou organisationnelles le requièrent.

9. Demande de renseignements

Pour toute interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant la présente politique, veuillez vous adresser à Madame Julie Boucher, directrice des services multidisciplinaires et directrice de l'enseignement et de la recherche par intérim, julie.boucher.cissslau@ssss.gouv.qc.ca, 450 473-6811, poste 44100.

Annexe 1 : Définitions et acronymes

Définitions

Professeur de stage :

Employé d'un établissement d'enseignement qui accomplit l'une des fonctions suivantes :

1. est responsable de l'encadrement d'un groupe de stagiaires et lui offre de l'enseignement pratique dans un service/unité du CISSS;
2. assure à distance la supervision ou l'évaluation de stagiaires accueillis au CISSS;
3. offre un soutien d'appoint à des superviseurs de stage du CISSS ou des stagiaires accueillis dans l'établissement.

Stage :

Activité de formation pratique encadrée par un établissement d'enseignement qui vise l'acquisition et l'application de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Organisés en milieu de travail, les stages sont balisés par des objectifs d'apprentissage ou par des niveaux de compétences précis et sont généralement soumis à un processus d'évaluation.

Stagiaire :

Étudiant inscrit dans un programme de formation universitaire, collégiale ou secondaire (formation professionnelle) ou personne encadrée par un ordre professionnel qui est accueilli dans l'établissement afin d'acquérir ou de développer des compétences professionnelles. Afin d'alléger le texte de la présente politique, l'utilisation du terme « stagiaire » englobe ici les externes et résidents en médecine.

Superviseur de stage :

Employé, sage-femme ou médecin du CISSS des Laurentides qui accueille un ou des stagiaires dans son milieu de travail dans le but de lui offrir un accompagnement pédagogique visant l'acquisition de connaissances et de compétences qui se rapportent à un métier ou à une profession. Le superviseur peut assumer plusieurs rôles au cours d'un stage, particulièrement ceux de modèle de rôle, de formateur, de personne-ressource et d'évaluateur. Les autres termes les plus fréquemment utilisés par les établissements d'enseignement pour désigner cette fonction sont : accompagnateur,

précepteur, chargé d'enseignement, collaborateur clinique, moniteur, maître de stage et répondant.

Établissement d'enseignement :

Institution publique ou privée où l'on offre un ou des programmes de formation entérinés par des instances reconnues en éducation (exemple : ministère de l'Éducation). Ce terme englobe les universités, les collèges d'enseignement général ou professionnel (Cégep), ainsi que les écoles et les centres de formation professionnelle.

Acronymes

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CUMF	Clinique universitaire de médecine familiale (anciennement appelée Unité de médecine familiale)
DER	Direction de l'enseignement et de la recherche
DRHCAJ	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux

Annexe 2 : Documents de référence

- Assemblée nationale du Québec, 1991, mise à jour en 2005. Loi sur les services de santé et les services sociaux, Chapitre 2, article 110, Éditeur officiel du Québec.
- Centre André-Boudreau, 2008. Politique portant sur les stages de formation pratiques, Direction générale.
- Centre du Florès, 1997, révisé en 2011 et 2014. Stages des établissements d'enseignement, Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.
- Centre jeunesse des Laurentides, 2001, révisé en 2010. Cadre de référence en matière de stage au Centre jeunesse des Laurentides, Direction du développement organisationnel et de la planification.
- CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, 2013, Politique de la mission universitaire, Direction de la qualité, de la performance et de la mission universitaire.
- CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, 2014, Cadre de référence de la mission universitaire, Direction de la qualité, de la performance et de la mission universitaire.
- CSSS d'Antoine-Labelle, 2013. Modalités relatives à la gestion des stages universitaires au CSSS d'Antoine-Labelle, Direction des ressources humaines.
- CSSS d'Argenteuil, 2012. Politique de stages, Direction des ressources humaines.
- CSSS du Lac-des-Deux-Montagnes, 2015. Politique relative à la mission d'enseignement (projet), Direction générale adjointe.
- CSSS des Pays-d'en-Haut. 2008, révisé en 2014. Politique de gestion des stages, Direction des ressources humaines et du service de la paie.
- CSSS de Saint-Jérôme, 2015. Politique de gestion des stages (projet), Direction des ressources humaines, Service de développement organisationnel.
- CSSS de Thérèse-de-Blainville, 2014. Politique de gestion des stages, Direction de la qualité et des pratiques professionnelles et collaboratives, Direction des services professionnels et Direction des ressources humaines.
- MSSS, 2016. Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Recommandations, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.
- Université de Montréal, 2013. Guide à l'intention des responsables des UMF à l'Université de Montréal, « Section 3 : Structure de l'unité de médecine familiale », Faculté de médecine, Programme de résidence en médecine de famille.